



Procès verbal de la séance du Comité Technique du 15 mai 2014

Etaient présents :

Représentants de l'administration :

- Jacques Hervé LEVY, Directeur de l'ENSAIT auprès duquel le comité technique est placé
- Michel VANCAPPEL, Directeur Général des Services de l'ENSAIT
- Virginie CHUPIN, Directrice des Ressources Humaines de l'ENSAIT

Représentants du personnel :

TITULAIRES

SUPPLEANTS

Le Président constate que conformément à l'article 16 du décret du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat, il est obligatoirement mis fin au mandat d'un représentant du personnel lorsqu'il démissionne de son mandat.

Dès lors, le comité technique n'a pu valablement être convoqué et délibérer sur l'ordre du jour prévu.

En application de l'article 46 du décret 2011-184 relatif aux comités techniques dans les administrations et établissements publics, le Comité Technique d'établissement ne peut valablement délibérer, n'observant plus les règles de constitution et de fonctionnement.

Le remplacement des représentants des personnels pour la durée du mandat restant à courir sera organisé dans le respect de l'article 16 du décret précité dans les plus brefs délais.

Le Président de séance



Jacques Hervé LEVY

Le Secrétaire permanent



Virginie CHUPIN